

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par

M. Bilongo, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ne sont autorisés à procéder à des pratiques de promotion financières que les prestataires de services d'investissement ayant fait la démonstration que les titres d'entreprises composant les portefeuilles de produits financiers qu'ils proposent respectent des normes environnementales, sociales et de gouvernance de qualité équivalente aux normes en vigueur sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NUPES souhaite protéger les ménages des investissements dans les produits financiers délivrés par des prestataires de pays tiers et ne se conformant pas à des exigences environnementales, sociales et de gouvernance équivalentes à celles proposées en France.

La dérégulation de la promotion financière est le signe d'un révoltant mouvement de déplacement du risque financier des entreprises et des États vers les ménages dont les plus modestes. À n'en pas douter, les entreprises de services financiers les moins scrupuleuses redoubleront d'effort pour duper des petits épargnants inquiets pour leur avenir, alors que la protection sociale fait l'objet d'attaques répétées de la part des gouvernements qui se succèdent, et mobiliser leur épargne. Les ménages modestes et des classes moyennes seront ainsi les plus durement touchés à la survenue de la prochaine crise financière.

Par ailleurs, cette proposition de loi propose de l'autoriser pour des prestataires de service d'investissement domiciliés dans des pays étrangers et investissent dans des produits financiers étant eux situés dans des pays ne connaissent pas la même régulation économique et social qu'en France. Outre la problématique de financement direct par l'épargne des Français d'entreprises exerçant une forme de dumping social vis-à-vis des entreprises du territoire national, une telle autorisation sans garantie de respect de normes environnementales et sociales au moins aussi élevées revient pour la puissance publique à cautionner et encourager les atteintes à l'environnement, aux droits des travailleurs et potentiellement aux droits humains.

Il s'agit d'un amendement de repli et une suppression serait préférable car la détermination des activités liées aux titres détenus par un fonds d'investissement est incertaine. Ainsi, un produit financier proposé par un fonds d'investissement européen évoluant sur un marché réglementé pourrait par exemple être lié à l'entreprise Foxconn, établie en Chine, notoirement connue pour la maltraitance de ses travailleurs.